

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 26 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 2

Absents excusés : 2 absents non excusés : 3

Heure d'arrivée de Madame Hélène PASTOUREL 19h10 et Monsieur Pascal ROUVEURE 19H11 qui prennent part au présent conseil.

Date de la convocation : le 21 mai 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, PUEL Jean-Marie, BEY Pierre, Hélène PASTOUREL, Pascal ROUVEURE, David DURAND-ESPIC.

Procurations : JAILLON Marion donne procuration à Laurence CHARMASSON, Marie SECARD donne pouvoir à Véronique ALLIEZ

Absents excusés : Marion JAILLON, Marie SECARD

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, Emilie DECHILLY

Secrétaire de séance : Laurent DELAHAYE

1) Approbation des PVs du conseil municipal du 7 et 28 avril 2025

Madame le Maire soumet au vote les deux derniers PVs du conseil Municipal.

Concernant le PV du 7 avril 2025 : Le PV est adopté à la majorité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
		1 abstention (PV du 7 avril 2025) Pierre BEY

Concernant le PV du 28 avril 2025 : Le PV est adopté à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
UNANIMITE PV DU 28 AVRIL 2025		

Le Maire de la Ville de MALATAVERNE(Drôme),

Vu la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.28,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2224 et 2276,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 311-1 et suivants et R 610-5,

Vu la loi du 15 Juin 1872 modifiée par la loi du 8 Février 1902 (valeurs et titres mobiliers de l'Etat et titres et coupons de rentes au porteur)

Considérant que de nombreux objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune de MALATAVERNE (Drôme),

Considérant qu'il convient de réglementer le dépôt des objets trouvés et les délais de garde ainsi que les relations avec le service des domaines,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés.

Madame le Maire souhaite soumettre au conseil municipal une délibération portant autorisation de gestion des objets trouvés par la police municipale de MALATAVERNE laquelle fera l'objet d'un arrêté de gestion des objets trouvés.

Projet d'arrêté :

ARRETE

Article 1 :

Tout objet trouvé sur la commune de Malataverne, sur la voie publique, dans un lieu public ou dans un lieu ouvert au public doit être déposé par la personne qui l'a trouvé, juridiquement dénommée l'inventeur, au service de la Police Municipale situé 1, place de la Mairie 26780 Malataverne.

Article 2 :

Les objets remis à la Gendarmerie nationale en dehors des heures d'ouverture de la police municipale et qui ont été trouvés sur le territoire de la Ville de Malataverne seront remis à la Police Municipale.

Article 3 :

Chaque objet trouvé fait l'objet d'un enregistrement par la Police Municipale. Un numéro est attribué pour chaque objet enregistré.

Article 4 :

Lorsque l'identité du propriétaire de l'objet trouvé est connue, la Police Municipale l'en avise dans les plus bref délais.

Article 5 :

Le propriétaire qui se présente pour retirer un objet en dépôt doit, pour le récupérer, prouver son identité et la propriété de l'objet. La restitution a lieu contre signature d'un reçu faisant suite à l'enregistrement informatique de celle-ci. Toutefois, cette remise ne préjuge pas du droit réel de propriété qui relève uniquement des tribunaux civils.

Article 6 :

A défaut de restitution à leur propriétaire, le délai de garde puis le devenir des objets trouvés se font en fonction de leur nature et selon les dispositions suivantes :

NATURE DES OBJETS	DELAJ DE GARDE	DEVENIR
<u>Objets de valeur :</u> Bijoux-Montres-Appareils photos Téléphone portable et autres	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande <u>A défaut de réclamation :</u> Transmis à l'administration des domaines pour vente publique
<u>Argent Liquide :</u> Trouvé avec ou sans contenant	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur <u>A défaut :</u> Dépôt au Trésor Public
<u>Documents officiels :</u> Cartes Nationales d'Identité, Permis de conduire Certificats d'immatriculation de véhicules Cartes de séjour et autres...	1 semaine	Restitués au propriétaire résidant sur la commune <u>A défaut :</u> Transféré à la Préfecture ou sous-préfecture de délivrance
<u>Cartes diverses :</u> Cartes bancaires, de bus et autres	1 semaine	Transmises à l'organisme émetteur
<u>Cartes Vitales</u>	1 semaine	Transmises à la CPAM de la Drôme
<u>Contenant</u> Sacs, porte-monnaie, Portefeuilles et autres	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut :</u> Transmis à l'administration des domaines pour vente publique.
<u>Lunettes</u>	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande <u>A défaut :</u> Lunetier
<u>Clefs et porte-clefs</u>	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur <u>A défaut :</u> Destruction
<u>Médicaments :</u>	1 semaine	Remise à un pharmacien qui en assure la collecte
<u>Deux roues :</u> Vélos, cyclomoteurs, scooters et autres	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut :</u> Transmis à l'administration des domaines pour vente publique
<u>Objets divers :</u> Parapluie, casque, outillage et autres	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut :</u> Transmis à l'administration des Domaines pour vente publique
<u>Vêtements :</u>	1 mois	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut :</u> Destruction
<u>Denrées alimentaires :</u>	Dans les meilleurs délais	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut :</u> Transmis à une œuvre publique où détruite suivant le type et l'état des denrées
<u>Objets cassés ou en mauvais état :</u>	1 mois	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut :</u> Destruction

A l'issue du délai de garde, l'inventeur peut, s'il en fait la demande auprès de l'administration se voir remettre en vue de sa détention l'objet trouvé qu'il a déposé au service de la police municipale.

L'article 2276 du code civil précise que le perdant pourra cependant revendiquer l'objet contre celui dans les mains duquel il se trouve pendant trois ans à compter du jour de la perte ou du vol de ce dernier. L'inventeur n'en deviendra propriétaire qu'à l'issue d'un délai de cinq ans conformément aux dispositions de l'article 2224 du Code Civil.

Article 7 :

Toutes cessions, destruction, ou remise d'un objet trouvé donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui est transmis au service des domaines, 1 exemplaire est conservé aux archives du service de la police municipale.

Article 8 :

En cas de réclamation d'un objet trouvé par le propriétaire, 5 cas peuvent se présenter :

1. Le propriétaire ayant fait la déclaration de perte ou réclamant un objet se trouvant en dépôt.

Le responsable de service ou l'agent présent vérifie par tous les moyens utiles la propriété.

Il doit s'entourer d'un maximum de garanties avant la restitution. Celle-ci a lieu contre émargement. Si l'inventeur se présente par la suite pour réclamer l'objet, on lui indique le nom du propriétaire et la date de restitution. S'il s'estime lésé, il ne peut que saisir la juridiction civile.

2. Le propriétaire réclamant un objet que l'inventeur a conservé

On lui indique les coordonnées de l'inventeur et l'invite à revenir avec celui-ci. En cas d'accord entre deux, la fiche est émargée et mention en est faite. En cas de désaccord, le propriétaire ne peut qu'assigner l'inventeur en justice.

3. Le propriétaire réclamant une chose laissée en dépôt mais remise à une œuvre charitable ou restitué à l'inventeur :

Le propriétaire en est avisé par le service de la police municipale. Celui-ci doit revendiquer sa propriété soit amiablement soit par une action en justice.

4. Le propriétaire réclamant un objet déjà restitué à un prétendu propriétaire

Le service de la police municipale en informe le propriétaire. Le prétendu propriétaire est invité à se rendre au poste de police municipale. Le véritable propriétaire peut assigner le prétendu propriétaire en justice.

5. Le propriétaire réclamant un objet déjà rendu au service des domaines, il en est informé. Le propriétaire pourra toujours exercer une action en revendication s'il le souhaite.

Article 9 :

Les agents du service de la police municipale de la Ville de MALATAVERNE sont chargés de procéder à la destruction des objets trouvés dont le devenir est défini comme tel dans l'article 6 ou dont la destruction a été autorisée par le service des domaines.

Article 10 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Donzère et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera faite à la commune de MALATAVERNE.

Madame le Maire soumet au vote la présente délibération, le conseil municipal décide **à l'UNANIMITE** d'approuver la présente délibération.

Cette délibération n'appelle aucune remarque ni aucune question de la part des élus.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Véronique ALLIEZ, maire, **A L'UNANIMITE,**

DONNE un avis favorable à l'élaboration d'un arrêté de gestion des objets trouvés de la commune telle que cela a été présenté au conseil MUNICIPAL de ce jour,

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération par un arrêté municipal et de signer tout documents y afférents.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
UNANIMITE		

1-25-44 Avis dossier ICPE – DOSSIER EIZAZA

1-23-037 : ENQUETE PUBLIQUE / ICPE / SCCV MALATAVERNE 2022

Le maire, véronique ALLIEZ, expose qu'une consultation publique a eu lieu du 28 avril 2025 au 23 mai 2025 inclus concernant une demande d'enregistrement pour la construction d'un entrepôt logistique sur la Commune de Malataverne, présentée par la société EIZAZA – groupe CARRERRAS. L'avis du conseil municipal est sollicité concernant ce projet.

Madame le Maire présente le courrier reçu par le groupe CARRERRAS lequel sollicite l'avis de la Collectivité. Elle précise que personne n'est venu poser une seule question concernant ce projet de base logistique.

Citation EIZAZA : courrier du 23 août 2024

En effet, nous projetons la construction puis l'exploitation d'une plateforme logistique sur un terrain à vocation d'activité économique sur votre commune. Il est ainsi prévu la création d'un bâtiment d'une superficie de 12 586 m² sur un terrain d'assiette d'environ 29 100 m².

Dans la mesure où cette installation est soumise à la réglementation ICPE, nous souhaitons, conformément à l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, recueillir votre avis à propos du type d'usage futur du site et de l'état dans lequel il devra être remis lors de l'arrêt définitif de l'installation, à terme. Cet avis sera joint au dossier ICPE mentionné ci-dessus. Dans le cadre de cette démarche, compte tenu des usages prévus par les documents d'urbanisme existants du site, l'usage futur pressenti du site est un usage industriel.

En outre, en cas de cessation d'activité, les mesures suivantes seront prises :

- Une notification de mise à l'arrêt définitif de l'installation sera adressée à la Préfecture trois mois avant la date de mise à l'arrêt,
- Un mémoire de cessation d'activité sera remis à la Préfecture précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :
 - o Mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
 - o Mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,

 - o En cas de besoin, la surveillance à exercer,
 - o Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.
- L'ensemble des produits restants (produits finis, matières premières et déchets) sera évacué pour destruction en centres autorisés,
- Si nécessaire, les installations seront démolies, les différents matériaux seront acheminés vers les installations de tri et d'élimination de déchets adaptées et autorisées,
- Un diagnostic environnemental sera effectué portant notamment sur la pollution potentielle des sols. En cas de suspicion de pollution, une analyse plus approfondie sera effectuée et, le cas échéant, l'exploitant procédera à la dépollution des sols contaminés par des moyens appropriés.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de notre haute considération.

Madame le Maire souhaite préciser plusieurs points et explique qu'il y a eu des fouilles préventives sur le terrain. Elle rappelle que c'est le même projet que celui présenté par STEFF à l'époque. C'est du stockage à température mais également du réfrigérés. La seule chose que Madame ALLIEZ a demandé c'est qu'il y ait une modification des voiries (entrée en vigueur du SYPROVAL – sortie du virage – sortie par le bas de l'avenue des éoliennes).

Monsieur BOURRET demande s'il y a une aire de repos pour les camions. Madame le Maire précise qu'il y a une aire de recharge électronique à côté de resotainer. Il y en a une à DONZERE par contre. Il mentionne que cela va générer beaucoup de camions. Après il y a des camions qui déchargent la nuit. Madame le Maire rappelle qu'elle a d'ailleurs géré avec David DURAND-ESPIC la problématique des déchets (tests à faire – Bacs aérien). Monsieur BOURRET demande s'il y a des renforcements à prévoir. Madame le Maire explique que les études sont réalisées en amont du projet. C'est l'entreprise qui paye l'étude. Monsieur BOURRET évoque l'obligation d'avoir une recharge électrique sur les heures creuses. Objectif du gouvernement c'est d'avoir du tout électrique.

Monsieur BRESSON demande si des emplois vont être créés. Madame le Maire évoque une vingtaine d'emplois pour cette installation.

Madame le Maire soumet au vote l'avis ICPE de l'entreprise CARRERRAS dossier EIZAZA pour l'implantation d'une base logistique.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, après avoir entendu l'exposé de Madame ALLIEZ Véronique, maire,

A L'UNANIMITE

EMET un AVIS FAVORABLE au projet d'enregistrement pour un entrepôt logistique exploité par la société EIZAZA – groupe CARRERRAS.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
UNANIMITE		

1-25-42 Création de Poste – Agent CCAS Cat C Adjoint administratif principal 1ère Classe

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins actuels de la collectivité en termes de services publics et la nécessité de renforcer certains secteurs pour garantir un service de qualité et notamment au service de la population.

Madame CHARMASSON propose à l'assemblée délibérante :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe,

A L'UNANIMITE

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025 tel qu'évoqué dans la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
UNANIMITE		

1-25-41 Délibération portant autorisation de signer un prêt de 300 000 euros auprès de la caisse régionale du crédit mutuel Dauphiné - Vivarais par Madame le Maire – Maison GRANDE RUE – MALATAVERNE Budget du SIC

Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe, propose de souscrire une partie de l'emprunt prévu au budget afin de financer les investissements 2025, à hauteur de 300 000 euros. Il informe que plusieurs établissements bancaires ont été consultés : LCL, banque populaire, la banque des territoires et le crédit mutuel.

Pour information : Banque populaire 3.71 %, LCL ne faisait pas pour les collectivités Territoriales la banque des territoires n'avait pas une offre avantageuse.

A l'issue de la consultation, le maire :

- Propose de retenir l'offre de prêt de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL Dauphine- vivarais, aux conditions exposées ci-dessous :

Montant : **300 000 euros**

Durée : **15 ans**

Taux actuel : **3.60 % FIXE remboursement dégressif**

Echéances de remboursement : **TRIMESTRIELLES**

Frais de dossier : **750 € TTC** (non soumis à TVA)

SOIT

**PROPOSITION TAUX FIXE
REMBOURSEMENT DEGRESSIF**

Montant	300 000 euros	
Durée	15 ans	20 ans
Taux (1)	3,60 %	
Périodicité	Trimestrielle	
Référence	B28432	
Terme en capital	5 000,00 €	3 750,00 €
Total intérêts	82 350 €	109 350,00 €
Frais de dossier	750 €	

(1) taux fixe % l'an - base 365 jours

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, A l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de prêt de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DAUPHINE-VIVARAIS, aux conditions rappelées ci-après :

Montant : 300 000 euros

Durée : 15 ans

Taux actuel : 3.60 % FIXE REMBOURSEMENT DEGRESSIF

Echéances de remboursement : TRIMESTRIELLES

Frais de dossier : 750 € TTC (non soumis à TVA)

CONFERE en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

S'ENGAGE à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
UNANIMITE		

1-25-45 Subvention exceptionnelle USEP « Activité Théâtre »

Monsieur Laurent DELAHAYE ne prend pas part au débat ni au vote de la présente délibération. Il quitte la salle du Conseil municipal.

Virginie MAGNAC rappelle que la collectivité a toujours eu à cœur de transmettre aux enfants une culture qu'elle soit sportive et/ou culturelle. Aussi, les enseignantes de maternelles ont proposé une activité théâtre et il y a lieu de soutenir cette dernière par le biais de l'USEP.

Il est proposé de subventionner l'activité à hauteur de **1 400 euros** pour cette année 2025 pour les 4 classes de maternelles auprès de l'USEP.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Virginie MAGNAC, adjointe, à **l'UNANIMITE des votants,**

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1400 euros pour l'USEP affectée à l'activité théâtre des 4 classes de maternelles de l'école MAURICE CHABAUD
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Unanimité des votants		

Questions diverses :

- Madame le Maire tient à souligner l'engagement des agents mais également des élus sur le trail de MONTELMAR. Elle tient à saluer Johann DEREUDER et Samuel COURBIERE pour la course sur 10km ainsi que les agents lesquels représentaient quasi l'ensemble des services. Céline MARCHANDISE et Marion GONZALES (ATSEMs) Simon PREVOT (Police) David VILLENEUVE (ST) et Charlotte CARTA (DGS).
- Madame le Maire invite les élus à participer au challenge mobilité du 5 juin 2025 et incite à faire passer le mots aux administrés et aux entreprises même s'il y a une info via mails et illiwap.
- Madame le Maire fait un point sur l'eau et sur le transfert eau/assainissement au syndicat.

Clôture du conseil municipal

20h17

Fait à Malataverne, 26 mai 2025
Délibérations affichées le 26 mai 2025
Le maire, Véronique ALLIEZ.

SECARD Marie,

CHARMASSON Laurence,

DELAHAYE Laurent,

JAILLON Marion,

BEY Pierre,

MAGNAC Virginie,

PUEL Jean-Marie,

BRESSON Bernard,

PINEL Francette,

BOURRET Thierry,

PASTOUREL Hélène,

ROUVEURE Pascal,

MANFREDI Laurence,

DECHILLY Emilie

DURAND-ESPIC David,

COURBIERE Samuel,

DEREUDER Johann,

GLAUDIO Archange,